

Communauté de communes des gorges de l'Ardèche

PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GROSPIERRES

N°2023_02_A003

Le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L. 123-18 et R123-1 à R.123-27,
Vu la délibération N°2022_10_003 du 18 octobre 2022 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance en date du 11/01/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Mr François AMBLARD en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) pour une durée de 32 jours à compter du 20/03/2023

Le dossier soumis à enquête publique porte sur l'élaboration du PLU de Grospièrres

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

ARTICLE 3 : Mr François AMBLARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Grospièrres pendant 32 jours consécutifs, du 20/03/2023 au 20/04/2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au mardi de 13h30 à 17h
- Du jeudi au vendredi de 13h30 à 17 h

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (www.cc-gorgesardeche.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur :

- Le registre d'enquête en mairie ou en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie de Grospièrres,
- L'adresse électronique suivante : enquetepub.plu.grospierrres@gmail.com

Les observations du public émises par voie écrite ou électronique seront consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête, sur le site internet de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie le :

- Lundi 20 mars de 14h00 à 17h00
- Vendredi 7 avril de 14h00 à 17h00
- Jeudi 20 avril de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmettra au Maire, au Président de la communauté de communes et copie conjointe au Président du tribunal administratif l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et de pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Grospierres, au siège de la communauté de communes et communiqué à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : L'évaluation environnementale et son résumé non-technique seront joints au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 8 : L'avis de l'autorité environnementale est réputé favorable (avis de réception joint au dossier d'enquête).

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Mme la Maire (15 place Saint-Pancrace 07120 Grospierres / 04 75 39 67 17) et le dossier pourra être consulté sur le site internet de la communauté de communes (www.cc-gorgesardeche.fr)

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 11 : Un avis destiné au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

-Le Dauphiné Libéré

- La Tribune

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et au siège de la communauté de communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à Vallon Pont d'Arc le 21/02/2023

Le Président

Luc PICHON

